

# Un arrêt qui laisse des portes ouvertes

**LAUSANNE** Le Tribunal fédéral déboute Choc électrique, mais laisse entrevoir la possibilité de recours individuels et d'un contrôle de la directive.

TEXTES ET PHOTO : ISIDORE RAPOSO



Jean-Pierre Mérot, président de Choc électrique, s'est vivement exprimé lors de l'assemblée de mai 2023 à Commugny.

« C'est un arrêt politique. On a certes perdu une bataille, mais il reste la possibilité d'introduire, le moment venu, des recours individuels », explique Jean-Pierre Mérot, président de l'Association Choc électrique, qui défend les intérêts des propriétaires d'immeubles – moins de 20 000 dans le canton de Vaud selon les estimations de l'association – équipés d'un chauffage électrique direct ou décentralisé.

Le Tribunal fédéral a en effet rejeté les recours, ne se prononçant que sur les actions individuelles du président de l'association et d'un autre membre. Les juges fédéraux ne se sont pas prononcés sur la qualité pour agir de l'association, qui a été déniée l'autorité dernière par la Cour constitutionnelle vaudoise.

Le recours a été déposé contre le décret adopté à la veille de Noël 2022 par le Grand Conseil vaudois, qui a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2033 l'extinction définitive des chauffages électriques et chauffe-eau... à quelques exceptions près.

## Dans l'air du temps

La décision des députés vaudois a été reçue comme un coup de bâton par les propriétaires d'immeubles concernés. En effet, il s'agit essentiellement de retraités, pour certains très âgés, qui ne sont pas en mesure de déboursier les fonds nécessaires pour assainir leurs installations de chauffage.

Lors de l'assemblée générale de Choc électrique en mai de l'année dernière à Commugny, plusieurs propriétaires avaient pris la parole pour dénoncer ce qu'ils considéraient comme une injustice. En effet, au moment de la construction de leur maison, ils avaient été fortement encouragés à installer un chauffage électrique par des compagnies détenues principalement par des collectivités publiques...

Mais les temps ont changé. La perspective d'une crise énergétique et le programme fédéral Energie 2050 ont inversé le courant. Il faut dire que dès le milieu des années nonante déjà, la mort lente du chauffage électrique a été décrétée.

D'ailleurs, dans son arrêt, le TF ne manque pas de rappeler les diverses modifications légales concrétisées dans le temps: « Il convient encore de relever que les propriétaires concernés devaient s'attendre, depuis une trentaine d'années, à ce que leurs installations ne soient plus autorisées à long terme... »

## Pas de violation grave

Dans tous les cas, les juges de Mon-Repos considèrent qu'il n'y a pas eu de violation grave de la garantie de la propriété, pas plus que du principe de proportionnalité. Ils rejettent, faute de motivations concrètes, le grief concernant la prise en compte de la totalité de la consommation électrique dans les calculs qui seront effectués le moment venu.

En effet, le décret adopté et la directive qui l'accompagne, mais qui n'a pas encore été publiée, prévoit des exceptions à l'obligation d'assainir, notamment si des efforts ont été consentis pour installer des panneaux photovoltaïques, une prolongation du délai de cinq ans dans certains cas, notamment lorsque le propriétaire n'est pas en mesure de consentir l'investissement nécessaire.

En ce qui concerne les chauffages élec-

triques décentralisés, l'isolation de l'enveloppe de l'immeuble pourrait générer plus de tolérance. Le Tribunal fédéral énumère également toutes les aides et subventions possibles. Mais encore faut-il disposer de fonds propres, car obtenir des crédits bancaires à la retraite tient du défi impossible. Par ailleurs, la valeur du bien sera négociée à la baisse si le nouveau propriétaire doit, immédiatement après l'achat, assumer les frais d'assainissement. Au-delà de la nécessité d'économiser l'énergie, se pose un véritable problème social.

Malgré une argumentation clairement

dans l'esprit du temps, les juges fédéraux ne sont pas insensibles à l'inquiétude de cette classe de propriétaires. Ils confirment la possibilité de dérogations et, surtout, que les décisions administratives prises sur la base du décret contesté « pourront faire l'objet d'un contrôle concret par une autorité judiciaire et que, par conséquent, les administrés disposeront le cas échéant d'une protection juridique suffisante ».

Et de conclure en écartant le recours: « Il n'apparaît pas non plus exclu que la directive du Conseil d'Etat puisse encore faire l'objet d'un contrôle abstrait. »

## « Ils supputent l'adoption de la Loi sur l'électricité »

Conseil de choc électrique, Gloria Capt est pour le moins surprise par l'argumentation des juges fédéraux, mais aussi par leur rapidité de réaction. En effet, la Cour constitutionnelle vaudoise a rejeté le recours de Choc électrique et de deux de ses membres en octobre. Le recours a été déposé en novembre et l'arrêt du TF intervient quelques mois plus tard, à la veille de la votation du 9 juin!

L'avocate voit un lien entre cette rapidi-

té d'action et la votation populaire à venir. Mais aussi un message donné à l'instance européenne supérieure, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), au moment où cette dernière a relevé une forme d'inaction de la Suisse dans le domaine climatique. « C'est un arrêt plus politique que juridique. Les juges supputent l'adoption de la Loi sur l'électricité, alors que la votation n'a pas encore eu lieu. C'est surprenant », ajoute le conseil de Choc électrique. •